



REGLEMENT INTERIEUR

2CHB

14 place de la Mairie 50210 CERISY LA SALLE

Mail : 5950038@ffhandball.net

Site internet : www.2c-handball.com

« Le présent règlement est une synthèse des droits et des devoirs de chacun, il ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie de votre club ».

SOMMAIRE

TITRE I – GENERALITES

- Article 1 – Règles de vie du club
- Article 2 – Adhésion des membres
- Article 3 – Licences
- Article 4 - Cotisations
- Article 5 – Assurance

TITRE II – ACTIVITES SPORTIVES

- Article 6 – Entraînements
- Article 7 – Matches
- Article 8 – Arbitrage, table de marque, soutien logistique
- Article 9 – Devoirs du joueur
- Article 10 – Devoirs des parents
- Article 11 – Devoirs des entraîneurs et arbitres
- Article 12 – Discipline
- Article 13 – Formations
- Article 14 – Déplacements
- Article 15 – Matériel

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

- Article 16 – Le bureau directeur
- Article 17 – Le conseil d'administration
- Article 18 – Les commissions

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 19 – Participation à la vie du club
- Article 20 – Droit à l'image
- Article 21 – Information du club
- Article 22 – Manifestions festives
- Article 23 - Manifestations sportives
- Article 24 – Défraiement et déductions
- Article 25 – Remboursements, achats divers.
- Article 26 – Règlement des litiges

TITRE I – GENERALITES

Article 1 - REGLES DE VIE AU CLUB

Le bénévolat est un acte volontaire.

Tout licencié peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur comme l'arbitrage, l'encadrement, la table de marque, l'aide lors des manifestations, ceci pour la bonne marche du club. Le 2CHB est un club familial visant le plus haut niveau possible en compétition mais aussi la pratique de loisir et l'entretien physique. Il met en place des catégories d'âges masculines et féminines en fonction des effectifs et du niveau des joueurs.

Le club s'engage au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et les matchs, officiels ou amicaux. Chacun se doit donc de participer au maximum aux entraînements et aux matchs.

Les dirigeants sont les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement. Ils ont également un devoir de réserve.

Au cours des matchs ou des entraînements, il est exigé de chaque licencié le respect envers ses partenaires, son entraîneur, ses dirigeants, ses adversaires, les arbitres, les officiels des tables de marque, le public. Il s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le club dans son ensemble.

Chacun doit respecter les conditions d'utilisation des installations, et en particulier les règlements des salles de sports, ainsi que le matériel mis à sa disposition pour la pratique du handball.

Pour tout licencié faisant preuve d'un comportement allant à l'encontre des valeurs mentionnées au règlement intérieur, le Conseil d'Administration du «2CHB» peut prendre des sanctions (Art. 12) vis-à-vis du licencié concerné même s'il est mineur, pouvant aller jusqu'à la radiation du club. Dans le cas du mineur les parents sont systématiquement prévenus et entendus par l'instance dirigeante.

Article 2 – ADHESION des MEMBRES

Tout adhérent au 2CHB est licencié à la fédération Française de Handball. La licence permet d'assister aux entraînements et de participer aux rencontres organisées par la fédération française de handball, la Ligue régionale, le Comité départemental ou le Club.

Chaque nouveau licencié ou représentant légal pour les mineurs, doit obligatoirement prendre connaissance et adhérer à ce règlement intérieur. (consultable sur le site www.2c-handball.com).

Le respect du présent règlement n'a pour but que de faciliter le fonctionnement du club.

Les joueurs ou représentant légal pour les mineurs, désirant prendre une licence doivent télécharger les documents demandés sur le lien reçu de la FFHB après réception du lien envoyé par le club. Le club ensuite valide l'inscription à réception du règlement et la FFHB qualifie le joueur(euse).

Les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB la saison précédente doivent faire une demande de mutation dans les délais impartis par la Ligue (Délais consultables sur le site de la Ligue). Le joueur prend contact avec le club pour lui fournir des informations nécessaires à l'envoi du lien FFHB. Les frais inhérents à cette mutation sont pris en charge à 100% par le 2CHB. Toutefois pour cette raison, le licencié s'engage sur l'honneur avec le 2CHB pour deux saisons sportives minimum dont celle en cours, sauf cas exceptionnel qui sera statué par le Conseil d'Administration.

Article 3 – LICENCE

Tous les licenciés de la saison précédente recevront début juillet un lien FFHB qui leur permet de renouveler leur licence. Les informations sur les tarifs sont consultables sur le site www.2c-handball.com. Seuls les joueurs ayant fournis tous les documents exigés par la FFHB et à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer aux compétitions (Voir Art. 4).

Les nouveaux joueurs disposent d'un délai de 15 jours pour se rendre compte si la pratique du handball au 2CHB les satisfait.

Article 4 – COTISATION

Les membres adhérents au 2CHB doivent s'acquitter du montant annuel de la cotisation. Aucune licence ne sera qualifiée sans le paiement de celle-ci. La cotisation annuelle peut être réglée en

plusieurs fois. Le licencié aura déduit de sa cotisation les avantages et aides auxquels il a droit. (spot 50, atouts normandie...) mais devra fournir une caution du montant de l'aide attendue s'il ne peut pas donner à l'inscription les codes ou documents. Passé le 31 décembre, le trésorier encaissera les cautions remises lors de l'inscription si les codes ou documents ne sont pas fournis.

Toute cotisation encaissée est définitivement acquise par le 2CHB. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison en cas de démission, de mutation ou d'exclusion. Seule une blessure avant les congès de la Toussaint ne permettant pas la reprise sportive entrainera le remboursement de la moitié de la licence. Cela permet au club de s'indemniser des frais engagés auprès du Comité, de la Ligue et de la Fédération.

Le prix de la licence est fixé par le Conseil d'Administration. Il varie selon la catégorie d'âge. Le club peut consentir à la gratuité ou à une réduction du tarif pour les adhérents participants à certaines fonctions (arbitre, coach).

Article 5 – ASSURANCE

La licence comprend une assurance « Responsabilité civile » obligatoire souscrite par la FFHB pour tout dommage matériel ou corporel causé à un tiers. Des options facultatives sont possibles (voir le site de la Fédération).

Pour tout accident d'un licencié en entraînement ou en match, le blessé ou le responsable du licencié mineur doit en informer le responsable de l'équipe qui prévient un membre du bureau directeur qui fera une déclaration auprès de l'assurance.

Titre II – ACTIVITES SPORTIVES

Article 6 – ENTRAINEMENTS

Les entraînements se déroulent dans les gymnases des sites de CERISY LA SALLE et de COUTANCES ou toute autre salle extérieure en cas de force majeure.

Chaque collectif se voit attribuer un ou deux créneaux horaires d'entraînement selon son âge, la disponibilité des salles...

Les horaires des entraînements sont validés à chaque début de saison par le Conseil d'Administration après consultation des entraîneurs.

Les joueurs se doivent d'être assidus aux entraînements jusqu'à la fin de la saison et de s'y comporter avec application et discipline. A la fin de l'entraînement, l'équipe rangera les différents matériels utilisés et laissera la salle, les vestiaires et les abords immédiats propres pour le groupe suivant.

Article 7 – MATCHS

Les rencontres à domicile se déroulent dans les gymnases des sites de CERISY LA SALLE et de COUTANCES, sauf exceptions liées à un cas de force majeure (travaux ou autre).

Les joueurs sont convoqués par leurs entraîneurs. Le planning est fait de sorte que chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement.

Les horaires des matchs sont définis par les entraîneurs et sont communiqués au collectif lors des entraînements. Ils sont annoncés **également** sur le site du club. Les matchs doivent commencer impérativement à l'heure indiquée sur la « conclusion de match ».

Article 8 – ARBITRAGE, TABLE DE MARQUES, SOUTIEN LOGISTIQUE

Par principe, les joueurs évoluant à domicile doivent au cours de la saison, arbitrer au moins un match à domicile d'une équipe dans une tranche d'âge inférieure ou évoluant dans une division inférieure. Il en est de même pour la tenue de la table de marque.

Article 9 – DEVOIRS DU JOUEUR

A domicile et à l'extérieur, les joueurs doivent respecter les arbitres, les entraîneurs, les

adversaires, partenaires et le public. Ils s'engagent à participer à l'ensemble des entraînements, être en tenue dès le début de la séance, à participer aux compétitions, à respecter les horaires de convocation aux matchs et à prévenir leur responsable d'équipe à l'avance en cas d'absence (match ou entraînement).

Article 10 – DEVOIRS DES PARENTS

Chaque parent devra s'inscrire pour les déplacements qu'il fera gratuitement (voir déduction d'impôts).

Pour une dépose de mineur pour un entraînement ou une rencontre, les parents doivent s'être assuré de la présence d'un dirigeant.

Les parents des joueurs mineurs se doivent de respecter les décisions des entraîneurs ainsi que les arbitres, joueurs et le public. En fin de séance la responsabilité de l'entraîneur cesse à l'heure officielle de fin d'activité, ou après le retour de l'enfant à son point de départ lors des déplacements à l'extérieur.

Article 11 – DEVOIRS DES ENTRAINEURS ET COACHS

Les entraîneurs et coachs doivent assurer les entraînements en veillant au respect des horaires, veiller à la feuille de match, faire circuler les informations et parfaire leur formation.

L'entraîneur doit assurer le bon déroulement des déplacements des collectifs, en particulier des mineurs qui lui sont confiés. Il doit être secondé dans sa tâche par un accompagnateur (parent ou joueur). Il doit préparer le matériel, veiller à son rangement, récupérer les tenues appartenant au club en fin de saison.

Il doit veiller à la propreté des locaux dont il est fait usage et s'organiser pour pallier toute absence éventuelle.

En cas de blessure, ils doivent veiller aux soins du joueur, se charger de la déclaration d'accident et prévenir un dirigeant du club dans les meilleurs délais.

Article 12 – DISCIPLINE

Ils doivent se comporter sportivement en faisant honneur à leur discipline et à leur club sur et hors du terrain.

Tout manquement à un ou plusieurs points du présent règlement peut amener le Conseil d'Administration à convoquer le licencié concerné en commission de discipline. Des sanctions pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

Chaque membre du Conseil d'Administration est habilité à participer à une commission de discipline du club. Cette commission est composée d'au moins quatre membres du conseil d'administration et, est dirigée par le président du 2CHB. Elle a pour objectif d'étudier la responsabilité du licencié convoqué.

Toute sanction disciplinaire issue du corps arbitral pour comportement antisportif et/ou dangereux (carton rouge avec rapport) amènera le licencié devant la commission de discipline compétente (fédération, ligue, comité). Le Conseil d'Administration peut décider de la prise en charge des frais et amende par le licencié. S'il ne peut pas régler immédiatement le montant de l'amende, le 2CHB peut prendre à sa charge le montant de celle-ci. Le licencié sanctionné remboursera au club le montant de l'amende infligée. En parallèle avec la convocation en commission de discipline d'une instance hiérarchique supérieure, le licencié concerné pourra être convoqué en commission de discipline interne.

Article 13 – FORMATION

Le club prend en charge les frais de stage et de formation des joueurs organisés par le comité, la ligue ou la FFHB et les formations concernant la gestion administrative du club, les formations techniques des entraîneurs et des arbitres.

La participation à un stage et/ou à une formation engage le bénéficiaire à suivre la formation dans son intégralité, à passer les épreuves d'examen et à faire profiter dès que possible le 2CHB des compétences acquises.

En contrepartie, le club considère que ladite formation profite sportivement et pleinement au 2CHB pour la saison en cours et la suivante. Si le bénéficiaire de la formation quitte le club avant ce délai le

2CHB se garde donc la possibilité de demander au licencié une contribution représentant 50% du montant de la formation.

Article 14 – DEPLACEMENTS

Pour le bon déroulement des compétitions, le club fournira le calendrier des rencontres dans les meilleurs délais. Les parents qui ne font pas le déplacement doivent être présents au point de rendez-vous à l'heure de départ et de retour fixée par l'entraîneur.

Chaque parent devra s'inscrire pour les déplacements qu'il fera gratuitement.(voir déduction d'impôts)

Le transporteur doit être en possession d'un contrat d'assurance valide et vérifier qu'il couvre les personnes transportées.

Le transport des enfants implique évidemment le respect du code de la route. En cas de négligence, le conducteur s'acquittera de l'amende.

Article 15 – MATERIEL

Tout le matériel : ballons, maillots, shorts, trousse à pharmacie, résine, matériel technique (plots...) mis à la disposition des entraîneurs, joueurs et dirigeants appartient au 2CHB. Il ne doit en aucun cas être utilisé pour des manifestations non organisées par le club (collège, lycée, stages Ligue ou Comité) sauf autorisation du Conseil d'Administration. Les équipements fournis par un sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat.

Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié (maillots, ballons, chasubles, plots, vestiaire, gymnase...). Il convient donc d'y veiller soigneusement et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet. L'accès au local est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.

Toute dégradation volontaire de matériel relève de la responsabilité de son auteur. Les faits seront rappelés en réunion du conseil d'administration et feront l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club. (Art. 12)

Le club ne disposant pas de lave linge, les maillots d'une équipe sont pris en charge à l'issue de chaque match et à tour de rôle par un joueur afin de procéder à leur lavage (par un parent pour les mineurs).

Les maillots et shorts, propriété du club doivent être restitués à l'entraîneur en fin de chaque saison.

L'usage de la seule colle blanche est autorisée dans les gymnases de CERISY LA SALLE et COUTANCES.

Tout achat de matériel ne peut être effectué qu'après décision du CA.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 16 – LE BUREAU

Le bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e)). Ses membres sont élus chaque année par les membres du conseil d'administration.

Est électeur tout membre du conseil d'administration, majeur au jour de l'élection. Le vote par procuration est autorisé. Il doit être donné mandat à un membre du conseil d'administration du club.

Est éligible au Bureau toute personne majeure au jour de l'élection, licenciée au club ou parent d'un joueur licencié depuis au moins une saison complète au 2CHB.

Les membres du Bureau sont élus annuellement par les membres du conseil d'administration réunis dans un délai maximum d'un mois après l'assemblée générale du club.

Le Conseil d'Administration peut également proposer un ou plusieurs vices présidents, vice-secrétaire ou vice trésorier.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité et sont tenus d'assister aux réunions.

Article 17 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est limité à 30 membres et se renouvelle chaque année. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président, chaque fois qu'il est nécessaire ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié plus un, des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validation des délibérations.

Le conseil d'Administration met en place les différentes commissions ayant à charge d'organiser, gérer et animer le secteur dont elles ont la charge.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par cette instance, manqué à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre prévu à cet effet. Un exemplaire est adressé par mail à chaque membre du Conseil d'Administration.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec avis consultatif aux séances du Bureau ou du Conseil d'Administration sur convocation. En aucun cas ils ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

Article 18 – LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration met en place des commissions suivant les besoins du club. Des personnes extérieures au Conseil d'Administration peuvent être invitées exceptionnellement à en faire partie. Le responsable de chaque commission est nommé par les membres du Conseil d'Administration.

Les commissions n'ont pas de budget propre de fonctionnement. Le responsable de commission a la charge de l'organisation du bon déroulement de son projet. Les commissions se réunissent à tout moment sur convocation des responsables.

Le Président est membre de droit de chaque commission.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 – PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

Outre les compétitions officielles, le club, le comité, la ligue, la fédération peuvent organiser des manifestations ou toute action de promotion auxquelles chaque licencié accepte d'apporter un concours actif (tournoi, calendriers ...).

La qualité de membre du 2CHB implique une participation active à la vie de l'association. En conséquence, en cas de besoin pour l'organisation de différentes activités, telles que réunions sportives ou festives, tenue de la buvette, il pourra être décidé par le Conseil d'Administration ou par les responsables de commission de faire appel à un ou plusieurs licenciés afin d'apporter soutien et aide.

Article 20 – DROIT A L'IMAGE

L'adhérent cède à titre gracieux à l'association 2CHB les droits qu'il détient sur son image réalisée à l'occasion des activités liées au fonctionnement de l'association. Il autorise l'association 2CHB, à reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre du présent engagement. Les photographies ou vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel connu et à venir.

Il est entendu que l'association s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'adhérent.

Le 2CHB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu, d'images de ses licenciés prises en dehors du cadre des activités du club, ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le 2CHB se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Si l'adhérent ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre précisé ci-dessus, hors photos d'équipe ou de groupe, il devra en faire mention lors de l'établissement de sa licence en signant et en retournant le document prévu à cet effet sur le site internet du Club. (Art. 3)

Article 21 – INFORMATIONS DU CLUB

La circulation de l'information au sein du Club se fait au moyen de divers supports: réseaux sociaux, site internet, mail, panneau d'affichage à l'entrée du gymnase, imprimés distribués par l'intermédiaire des entraîneurs et du secrétariat du Club.

Article 22 – MANIFESTATIONS FESTIVES

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées en Conseil d'Administration qui mandate la commission Festivités pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés (Licenciés).

Ces manifestations seront signalées à la municipalité et toutes les mesures de sécurité seront prises.

Article 23 – MANIFESTATIONS SPORTIVES

L'inscription de collectifs aux tournois peut donner lieu à la prise en charge des frais y afférents (inscription et transport) par le Club sous réserve d'examen préalable des possibilités financières.

La participation à un tournoi n'est donc pas de la seule initiative de l'entraîneur d'une équipe ; l'aval doit être donné par le Conseil d'Administration, l'objectif étant de représenter au maximum le club à ces tournois.

Article 24 – DEFRAIEMENTS & DEDUCTIONS FISCALES

Compte tenu du coût que représente ce chapitre budgétaire pour les finances du club, le mini bus mis à sa disposition par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage sera en priorité utilisé par l'équipe ayant le plus grand déplacement. Ces frais de carburant sont à la charge du club. Le véhicule doit être rendu propre ; le conducteur est tenu de s'en assurer lors de sa restitution.

La demande de remboursement des frais de péage d'autoroute doit être obligatoirement accompagnée des justificatifs correspondants (tickets de péage d'autoroute...) via le responsable d'équipe.

Toute personne, dirigeant ou parent, qui accompagne bénévolement avec son véhicule personnel les licenciés lors des rencontres extérieures peut prétendre au remboursement de ses frais. Toutefois le club ne pouvant indemniser l'ensemble des bénévoles impliqués, ces derniers doivent renoncer à cette forme d'indemnisation. Cet abandon de créance est donc assimilé à un don. Ces personnes peuvent bénéficier de réductions d'impôts en faveur des dons (Art. 200 du Code Général des Impôts).

Le bénévole doit alors présenter à l'association une feuille de frais sous forme de tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des déplacements effectués avec les justificatifs. L'association lui remettra un imprimé Cerfa N° 11580*03 à joindre à sa déclaration fiscale et indiqué comme « dons aux œuvres ». Le club lui délivre un reçu reprenant le montant, conforme au modèle réglementaire.

Article 25 – REMBOURSEMENT ACHATS DIVERS

Tout achat doit être fait par un membre du CA, ou avec l'autorisation du Président. Aucun remboursement ne sera toléré si l'achat est effectué par une personne non autorisée.

Article 26 – REGLEMENT DES LITIGES

Chaque litige sera statué par le Conseil d'Administration du 2CHB.

Fait à Coutances, le jeudi 29 juin 2023

Le Président

Le Secrétaire

